

**DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS “DMS”**  
Société Anonyme  
Capital social : 8 782 723euros  
Siège social : Pérols (herault)  
Parc d'activités de la Méditerranée - Lieudit les Galines  
R.C.S. MONTPELLIER 389 873 142

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 11 AOUT 2008**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

Le 11 août 2008, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par avis de réunion suivi d'un avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires « BALO ».

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre le 7 juillet 2008.

La convocation a été adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric HAMEON, Directeur financier.

Est nommé seul scrutateur de l'assemblée le membre présent disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Frédéric HAMEON.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur NOTARDONATO Daniel.

Les membres du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués. La Délégation Unique du Personnel est excusée.

Sont également présents Monsieur Daniel NOTARDONATO et Monsieur Gille ANATOLE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.448.990actions sur les 8 782 723 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 2.448.990 actions représentent 3.163.216 voix.

Monsieur Michel DEHORS, représentant la SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ, commissaire aux comptes titulaire, est excusé.

Monsieur Gérard JEANNET représentant la société CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES commissaire aux comptes titulaire, est excusé.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis de réunion,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la copie de la lettre avisant les délégués du comité d'entreprise de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'Administration à la présente assemblée générale
- le rapport des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolution,

Le président déclare que les actionnaires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

- Imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur sur le capital social à hauteur d'un montant de 4 503 522 euros ; réduction consécutive du capital social d'un montant de 4 503 522 euros par voie de diminution corrélative du montant de la valeur nominale théorique des actions ;
- Pouvoirs

Puis présentation est faite du rapport du conseil d'administration à la présente assemblée.

Le président porte à la connaissance de l'Assemblée :

Connaissance est ensuite prise du rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**Texte des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à titre extraordinaire.**

**Première résolution (Cette résolution a pour objet l'imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur sur le capital social).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social pour le porter de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros, par imputation d'une somme de 4 503 522 euros soit à due concurrence des pertes passées telles qu'elles apparaissent au compte « Report à nouveau » débiteur. Ainsi, le report à nouveau débiteur s'élevant à – 4.503.522 euros serait ainsi ramené à 0 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réaliser cette réduction du capital d'une somme de 4 503 522 euros par réduction de la valeur nominale théorique des actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Formation du capital :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 11 août 2008, le capital a été réduit d'une somme de 4 503 522 euros pour être ramené de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros par apurement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »

« Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 4 279 201 €(quatre millions deux cent soixante dix neuf mille deux cent un euros) et divisé en 8 782 723 actions (huit millions sept cent quatre vingt deux mille sept cent vingt trois actions) de même nominal entièrement libérées

Le reste de l'article 7 est inchangé.

Cette résolution est adoptée. :

VOIX POUR : 2.448.990 actions 3.163.216 voix

VOIX CONTRE : 0 Actions et 0 droits de vote

ABSTENTION : 0 actions et droits de vote

**Deuxième résolution (Cette résolution a pour objet une délégation des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités).**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée. :

VOIX POUR : 2.448.990 actions 3.163.216 voix

VOIX CONTRE : 0 Actions et 0 droits de vote

ABSTENTION : 0 actions et droits de vote

Pérois, le 11/08/2008.

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Président :  
Monsieur Frédéric HAMEON

Le Scrutateur :  
Monsieur Frédéric HAMEON

Le Secrétaire :  
Monsieur Daniel NOTARDONATO